

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Mickaël VALLÉE (*arrivé à 19 heures 10*), Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 20*), Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (*arrivé à 19 heures 20*), Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 30*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Monsieur Jean-Charles OLIVE (*arrivé à 19 heures 20*), Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD *ayant donné pouvoir à Monsieur David ÉVAIN*, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine HAMON

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	25
Votants	28

DCM n°125/2024 – 7.10.3

Salle de la Charlotte - non remboursement de frais d'intervention sur la box fibre de la part de l'association Saint-Mars Muscu

Rapporteur : Madame GILLOT

La salle de la Charlotte a été équipée de la fibre en avril 2024. L'association Saint Mars Muscu utilise une salle annexe du site et a mis en place, depuis plusieurs années, un système d'accès contrôlé par badges pour ses adhérents. Le routeur installé ne permettant pas de gérer l'accès à distance du contrôleur de badges, la commune a sollicité la société BOUYGUES pour résoudre ce problème. Le coût de cette prestation s'est élevé à 45,00 euros HT, soit 54,00 euros TTC. L'association a proposé de rembourser ces frais à la commune.

Monsieur COUTY dit qu'il trouve très intéressant ce que propose cette association à ses adhérents. Il rappelle que ladite association demande depuis des années à bénéficier de locaux plus spacieux et plus adaptés à ses besoins pour accueillir dans de bonnes conditions ses adhérents. Il ajoute que cette association n'a pas la capacité en terme de locaux pour accueillir actuellement tous les personnes souhaitant faire de la musculation dans cette salle. Il propose de ne pas acter le remboursement de cette dépense par ladite association. Les élus présents partagent cet avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE NE PAS DEMANDER** le remboursement des frais liés à la redirection des ports de la box à l'association Saint-Mars Muscu ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 juin 2024

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
Catherine HAMON

Envoyé et reçu en Préfecture
ID : 044-200078079-20240618-DCM_125_06_2024-DE

